# Réunion du 14 avril 2023

Promouvoir une écologie positive	Р3
Déployer des services de transport en proximité	T303

La Commission Permanente,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-

1 et suivants,

**VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-3 et suivants, L1222-

2 et suivants, L2242-6, L3111-7 et suivants, R2241-8 et suivants, R3111-15 et

suivants,L1231-1 et suivants,,

**VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L214-18,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R110-2, R411-23-2, R412-1 et

suivants,

**VU** le Code civil et notamment les articles 372 et suivants,

**VU** le Code pénal et notamment les articles L441-1 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la loi n°2015-991 d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019,

**VU** l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun des personnes,

**VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

# D'APPROUVER

le remboursement de cinq abonnés Aléop et l'annulation de la dette d'un abonné, suivant l'annexe présentée en 1.1 annexe 1,

### D'APPROUVER

le remboursement des deux carnets de 10 tickets à un usager dont l'identité figure en 1.2 annexe 1 pour un montant de 32 € TTC,

### D'APPROUVER

le remboursement d'un carnet de 10 tickets à un usager dont l'identité figure en annexe 1.2 annexe 1 pour un montant de 15 € TTC,

#### D'APPROUVER

les modifications du règlement tarifaire de lignes régulières, suivant l'annexe présentée en 2 annexe 1,

### D'APPROUVER

les modifications de la grille tarifaire présentée en 2.3 annexe 1,

#### **D'APPROUVER**

le règlement régional des transports scolaires modifié présenté en 3 annexe 1 ainsi que ses annexes,

### D'APPROUVER

la convention de coopération avec la communauté d'agglomération de Laval présentée en 4 annexe 1,

### **D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vote sur le point 2 - Adaptation du règlement tarifaire des lignes régulières en Loire-Atlantique et évolution de la grille tarifaire.

Contre : Groupe L'Écologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point 3 - Règlement régional des transports scolaires.

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Écologie Ensemble

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs